



# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1180013: huileries et margarineries

Situation au 18/10/2020 (Dernière adaptation 20/01/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,04€ au 01/2020.

Indexation de 0,89% en 01/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).**

## 1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

### 1.1. SECTEURS: HUILIERIES ET MARGARINERIES

#### 1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.69	14.35

#### 1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	15.12	14.83

### 1.2. SECTEURS: HUILIERIES DE LIN

#### 1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.51	14.20

#### 1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.97	14.68

## 2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux <b>1.1.1. et 1.2.1.</b>

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%